

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Communes d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de Saint-Christophe-du-Ligneron

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-737 du 31 décembre 2025 la demande formulée par le Conseil départemental de la Vendée est soumise à enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Coëx et Saint-Révérend et du PLU intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière ;
- la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- la demande de dérogation relative aux espèces et aux habitats protégés, au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroule **du mercredi 4 février 2026 à 14h30 (heure d'ouverture de l'enquête) au samedi 7 mars 2026 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 32 jours consécutifs, en mairies d'Aizenay (siège de l'enquête), de Coëx, de Saint-Révérend et de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, contenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition du public :

- en version papier dans les mairies précitées, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- en version numérique :
 - sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7040/> ;
 - sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse www.vendee.gouv.fr (rubrique « Publications – Enquêtes publiques » ; liste déroulante : commune d'Aizenay) ;
 - sur un poste informatique dédié, en mairie d'Aizenay, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Monsieur Gérard GUIMBRETIÈRE, cadre de l'industrie du transport à la retraite, ainsi que Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, sont nommés par le président du tribunal administratif de Nantes, respectivement commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête et commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

DATE	HEURES	LIEU	DATE	HEURES	LIEU
mercredi 4 février 2026	14h30-17h30	Mairie d'Aizenay	mercredi 18 février 2026	9h-12h	Mairie de Coëx
jeudi 12 février 2026	9h-12h	Mairie de Saint-Révérend	samedi 7 mars 2026	9h-12h	Mairie d'Aizenay

NB : Il n'est pas prévu de permanence en mairie de Saint-Christophe-du-Ligneron

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7040/> ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse www.vendee.gouv.fr ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies précitées tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse enquete-publique-7040@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête : Mairie d'Aizenay, Commissaire enquêteur Enquête publique RD6, Avenue de Verdun, BP27, 85190 Aizenay.

Toutes les observations et propositions consignées sur registre papier, par courriel ou courrier, seront mises en ligne sur le registre dématérialisé. Sur demande du déposant, l'anonymisation sera possible. Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront prises en compte.

La note de présentation non-technique, le résumé non-technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Coline MAQUAIRE (Département de la Vendée - Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Cheffe du Service Études et Travaux Neufs) au 02-28-85-87-52.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en préfecture, dans les mairies précitées, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête :

- le Conseil Départemental de la Vendée se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.
- le préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité des PLU et du PLUi. Le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint et les rapport et conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis pour avis par le préfet aux conseils municipaux ou communautaires des collectivités concernées, au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.
- le classement des voies communales sera approuvé par délibération des conseils municipaux des communes concernées. Le classement et déclassement des voies départementales sera approuvé par délibération du Conseil départemental de la Vendée, après avis des conseils municipaux des communes concernées.
- le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.